

### Le texte de Loi proposé (et estimé raisonnable) par le CSLT

Pour sécuriser le financement de l'investissement dans la rénovation thermique de l'habitat urbain collectif existant et satisfaire les différents acteurs de la transition énergétique, le CSLT suggèrent que la « loi sur la transition énergétique » incorpore un article complémentaire qui prenne la forme d'une formule en liaison avec le retour sur investissement (RSI) devant être respectée par les parties en cause de la génération thermique.

$$\frac{\text{Montant de l'investissement pour le poste génération – Aide fiscale}}{\text{Economie réalisée annuellement sur l'achat des combustibles}} = \text{RSI} < 10\text{ans}$$

Le lecteur aura compris que le respect de cette formule intimement liée au contrat de performances permet de laisser inchangé le pouvoir d'achat de l'utilisateur pendant la période de remboursement de l'emprunt contracté auprès des banques pour financer l'investissement. Cet emprunt auprès des banques étant dans la pratique le numérateur à savoir le « **Montant de l'investissement pour le poste génération - Aide fiscale** éventuelle. Le RSI quant à lui représente la durée de remboursement de l'emprunt aux banques. Une bonne règle voudrait qu'il ne dépasse pas 10 ans. A charge des pouvoirs publics de moduler le prix de l'énergie finale électrique ou gaz de telle sorte que les **économies réalisées annuellement sur l'achat des combustibles** (Le dénominateur) par rapport à la situation antérieure avant rénovation conduisent au respect de la formule. Cela va assurément poser problème avec les prix de vente actuels du gaz et de l'électricité et ceci particulièrement avec les pompes à chaleur échangeant sur l'air en raison de leur moindre coefficient de performance. En effet avec un prix de vente du kWh électrique trois fois plus élevé que le prix du kWh gaz l'économie réalisée annuellement sur l'achat des combustibles avec une **PAC aérothermique** ayant un COP de 3 est inexistante. En échangeant sur l'eau de surface avec un COP de 5 et une **PAC à compresseur sur nappe libre** on se trouve déjà en assez bonne position pour respecter la formule. Quant aux **PAC aquathermiques géothermales** à compresseur étudiées ci-après, leur excellente performance obtenue en raison d'une température à la source froide de 15°C voire plus, fait que l'on n'a pas trop de soucis à se faire.

Cette formule pourrait être associée au poste **isolation** au lieu du poste **génération**. Dans ce cas, vu la difficulté de réduire significativement les déperditions du bâti existant, il est probable que l'**économie réalisée annuellement sur l'achat des combustibles** étant faible il sera nécessaire de proposer dans le texte de Loi que le chiffre 10 soit porté à 20 ans voire plus pour ce poste particulier. Vu la complexité il semble préférable dans un premier temps que chaque poste soit considéré isolément. Ceci par exemple pour les ouvertures vitrées considérées isolément afin de mettre en évidence les inégalités flagrantes entre le tertiaire et le logement conventionnel (Voir page 149).

La durée de 10 ou 20 ans de cette formule ne doit naturellement pas être comparée au chiffre de 40 ans parfois évoqué pour l'acquisition d'un logement dans le neuf. Ceci dans la mesure où il s'agit ici d'une rénovation thermique dans l'ancien. Quant à l'aide fiscale éventuelle indiquée au numérateur elle pourrait être considérée comme le juste retour vers l'utilisateur de la **fiscalité effrénée appliquée sur les produits pétroliers** depuis de nombreuses décennies et qui pourrait prendre la forme d'un **fond chaleur renouvelable** provenant de la **taxe carbone** ou de la marge de l'état sur le prix de vente final à l'utilisateur des produits fossiles. Ce projet de loi étant de toute évidence à associer à une formation prolongée et à une qualification incontestable des auditeurs en charge de l'audit thermique des immeubles comme cela se pratique en Allemagne.

### **Les Lutins thermiques**

Êtres bienfaisants, l'association des Lutins thermiques (CSLT\*) n'a rien de virtuels. Ses membres, à la fois médiateurs, bons physiciens, mathématiciens lorsque cela est nécessaire\*\*, symbolisent les associations, les groupes d'études privés ou non, les constructeurs, qui par leurs actions cherchent également à *favoriser l'abandon progressif des énergies fossiles*.



Ils savent que cet abandon au profit des énergies véritablement renouvelables est nécessaire et qu'il sera lent et difficile. Ils savent qu'une cohabitation entre les différentes techniques de production d'énergie et entre les fluides primaires sera nécessaire. Ils ont pris conscience de l'importance qu'il faut donner à la complémentarité des techniques, à la vérité scientifique, et à la performance des chaînes énergétiques. Ils ont compris tout ce que les mots « **intégration** » (Voir page 9) et « **cohabitation** » (Voir page 173) renferment comme obligation pour eux. Pragmatiques, ils savent combien ce dernier mot sous-entend - qu'on le veuille ou non – source de conflits. Défenseurs de notre environnement et amoureux de la nature, ils se sont donc fixés pour tâche essentielle d'être présent chaque fois qu'un conflit commence à naître pour expliquer ce qu'il convient de faire, ou de ne pas faire, pour respecter l'objectif qu'ils se sont fixé. Lorsque [Balendard](#) les a informés qu'il souhaitait s'impliquer dans l'installation d'une chaufferie moderne à base d'énergie renouvelable en remplacement de deux vieilles chaudières au fioul dans un immeuble ancien situé en région parisienne, ils lui ont dit :

*"Votre projet n'est pas simple mais nous ne vous considérons pas comme un rêveur. Nous vous aiderons pour la raison qu'il y a des solutions et que votre **cas particulier** représente, avec le transport routier et l'industrie, le plus gros potentiel d'économie de gaz à effet de serre et se situe loin devant l'habitat neuf. Nous nous sommes fixés pour tâche d'améliorer le pouvoir d'achat de ceux qui en ont le plus besoin et en solutionnant votre problème nous participons à coordonner les politiques publiques sur au moins trois des cinq points évoqués par le secrétaire général de l'OCDE\* : le climat, la pauvreté, et la dette, les deux autres points évoqués par le secrétaire général étant les monnaies et la mesure du progrès. De plus, concernant le chauffage urbain, nous pensons que la France, en raison de son avance technologique dans les techniques de l'atome, a intérêt à faire partie de ceux qui élaborent les règles plutôt que d'être parmi ceux qui font le choix de les adopter". Pour cela, il sera nécessaire d'améliorer la justice sociale en organisant rapidement les règles de la redistribution des prélèvements fiscaux sur les combustibles fossiles. Dès 2006 un Lutin éclairé a perçu toute la **dangerosité de la croissance** sur le long terme et à chercher à savoir ce qu'il adviendra du monde si aucune règle n'est adoptée sur le long terme. Il faudra peut-être trouver un autre indicateur que le PIB moins piloté vers le « consommez plus » et plus orienté vers le « consommez mieux » pour évaluer le progrès.*

*Jean Grossmann alias Balendard Lutin thermique 1<sup>er</sup> mai 2017*

\*CSLT : « Conseil Supérieur des Lutins Thermiques » ou « Conseil Supérieur de la Législation thermique »  
Organisme embryonnaire associé au respect de la Loi sur la Transition Énergétique et de la Croissance Verte

\*\* Cela a été nécessaire par 5 fois dans ce livre à la page 154 (fonction de transfert du système chaufferie-immeuble), aux pages 162, 193, 389 et 556.